



**Commission permanente du 12 décembre 1996**  
**Rapport n° CP 96-401**  
**Schéma directeur de Fontainebleau**

*AMENDEMENT*

Remplacer la délibération par l'article unique suivant :

« Le Conseil régional d'Ile-de-France émet un avis défavorable au projet de schéma directeur présenté par le S.I.E.P. de Fontainebleau. »

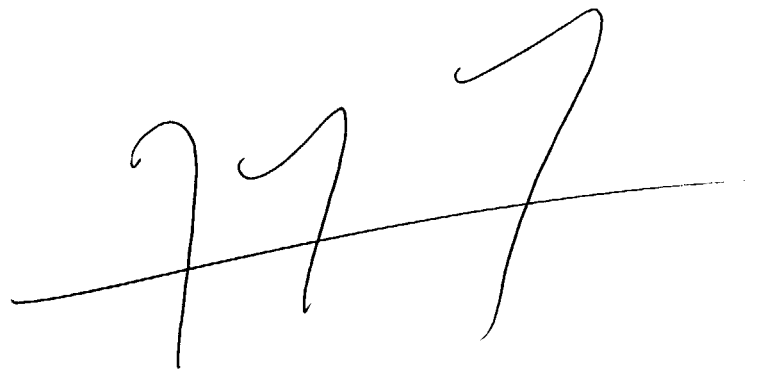
*EXPOSE DES MOTIFS*

Les orientations du schéma directeur proposé par le SIEP demeurent floues et sont essentiellement des pétitions de principe. Même si l'on ne peut que se féliciter de la volonté du SIEP de maîtriser l'urbanisation par une consommation modérée des espaces (150 hectares à échéance 2015),

- la volonté de renforcer avant tout le pôle Fontainebleau-Avon,
- le caractère très flou de la protection des lisières de la forêt,
- le concept non défini des « fronts urbains » qui cache mal la volonté de poursuivre le mitage foncier,
- l'absence de toute gestion rationnelle de la ressource en eau comme celle du traitement des eaux usées et de pluie,

sont de nature à laisser planer de graves menaces sur un secteur particulièrement emblématique d'une Ile-de-France « verte », à préserver à tout prix.

L'absence de principes forts de protection de l'environnement et d'orientations précises de développement et d'urbanisation, la non-concordance avec le SDRIF et le non-respect du classement par l'Etat de la forêt de Fontainebleau en « forêt de protection » ne peuvent conduire le conseil régional qu'à émettre un avis défavorable sur le projet proposé par le SIEP et à lui demander de revoir son schéma en totalité pour en préciser finement les objectifs.

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, cursive letters that appear to be 'M' and 'F' followed by a long horizontal stroke.